

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LE DECLASSEMENT
DE L'IMPASSE - RUE DE PRIAIRES
DE LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS**

Le public est informé que par arrêté du 19 septembre 2023, le Maire de la commune de Saint Saturnin du Bois, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de l'impasse située rue de Priaires et faisant partie du domaine public de la commune de Saint Saturnin du Bois, en vue de son aliénation.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint Saturnin du Bois, pendant 15 jours consécutifs soit du lundi 09 octobre 2023 au lundi 23 octobre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame AUDRAN Béatrice, inscrite sur liste d'aptitude départementale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Saturnin du Bois.

Le Commissaire-enquêteur recevra en mairie de Saint Saturnin du Bois :

- Le lundi 09 octobre 2023 de 14h30 à 17h30
- Le lundi 23 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Saturnin du Bois, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés ci-dessus.

Elles pourront également être adressées par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Saturnin du Bois – Enquête publique - 26 rue de la Mairie
17700 SAINT SATURNIN DU BOIS

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint Saturnin du Bois (<https://www.saintsaturnindubois.fr>), une adresse courriel sera indiquée sur ce site afin que les observations éventuelles puissent être adressées par voie dématérialisée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Saturnin du Bois un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.